



Strasbourg, 16 mai 2024
[PC-OC/Docs PC-OC 2024/ PC-OC (2024)05]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC(2024)05

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE PÉNALE
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 85^e réunion du PC-OC
présidée par Adil Abilov (Azerbaïdjan)**

Réunion hybride du 14 au 16 mai 2024

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le président, l'ordre du jour est adopté tel qu'il figure sur le site web.

2. Points d'information

Le Président informe le Comité de la dernière réunion du Réseau de coopération judiciaire pour l'Asie centrale et le Caucase du Sud (CASC) au cours de laquelle des informations ont été fournies sur un projet concernant la numérisation des processus de coopération internationale en Ouzbékistan, qui pourrait inspirer les travaux futurs du PC-OC. Il a également informé le PC-OC de ses contacts avec les représentants des Emirats Arabes Unis, qui ont exprimé leur volonté de participer à la prochaine réunion plénière du Comité en novembre. Le PC-OC a chargé le Secrétariat d'inviter un représentant de ce pays à la prochaine réunion du PC-OC.

Le PC-OC a pris note des informations fournies par Eva Pastrana, nouvellement nommée cheffe de la division du droit pénal et secrétaire du CDPC. Mme Pastrana a notamment informé le Comité sur :

- le renforcement de la division du droit pénal à la lumière de la pertinence continue et croissante de son travail, notamment pour le suivi du sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui s'est tenu à Reykjavik en mai 2023 ;

- l'ouverture du bureau de Kiev du Registre des dommages pour l'Ukraine, ainsi que la poursuite de la participation du Conseil de l'Europe à la coalition (Core Group) sur la création d'un tribunal spécial sur le crime d'agression contre l'Ukraine ;
- l'adoption de la Convention cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit et son ouverture imminente à la signature ;
- les progrès réalisés sur le texte d'une nouvelle convention mondiale relative à la protection de l'environnement par le droit pénal ;
- l'adoption par le Comité des ministres d'une Recommandation sur les crimes de haine, préparée conjointement par le CDPC et le Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) ;
- les travaux en cours au sein du CDPC concernant la nécessité et la faisabilité d'un nouvel instrument du Conseil de l'Europe relatif au trafic de migrants.

Le PC-OC s'est vivement félicité des informations fournies par la délégation chilienne concernant la décision du Comité des Ministres d'inviter la République du Chili à adhérer à la Convention européenne d'extradition et les efforts mis en place par le Chili pour assurer un processus d'adhésion rapide.

Le PC-OC a été informé par le Secrétariat des signatures et ratifications des conventions relevant de sa compétence depuis sa dernière réunion plénière. Le PC-OC a également pris note des informations fournies par les délégations sur les derniers traités bilatéraux conclus ou en cours de négociation concernant la coopération internationale en matière pénale et d'autres développements pertinents pour le travail du Comité.

3. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Projet de troisième Protocole additionnel

Le PC-OC a examiné un projet de troisième Protocole additionnel, indiquant les amendements possibles à la Convention et à son deuxième Protocole additionnel, tels qu'examinés et amendés par le PC-OC Mod lors de sa dernière réunion en mars 2024. Les dispositions de ce projet portaient sur les voies de communication, l'audition par vidéoconférence, l'utilisation de dispositifs techniques d'enregistrement sur le territoire d'une autre Partie, l'interception des télécommunications, les délais d'exécution des demandes d'entraide, les coûts et les réserves.

Le PC-OC a amendé le projet de Protocole additionnel et son projet de rapport explicatif et a chargé le Secrétariat de diffuser le texte tel qu'amendé. Il a pris note d'une proposition de la délégation norvégienne visant à inclure des dispositions relatives à l'interception des télécommunications sans l'assistance technique de la Partie requise. Le PC-OC a invité cette délégation, ainsi que les autres délégations qui, au cours de la réunion, ont indiqué qu'elles proposeraient des propositions de rédaction concrètes et des amendements au projet de Protocole additionnel, à les envoyer au Secrétariat avant le 26 juillet 2024.

Le PC-OC a chargé le Secrétariat de compléter le projet de Protocole additionnel par des clauses finales, notamment en ce qui concerne l'effet du troisième Protocole additionnel sur les déclarations existantes au titre de la Convention et de ses Protocoles additionnels, ainsi que la relation entre les deuxième et troisième Protocoles additionnels, et de consulter le Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur leur compatibilité avec la pratique conventionnelle du Conseil de l'Europe.

Le PC-OC a chargé le PC-OC Mod de finaliser le projet de Protocole additionnel et son projet de rapport explicatif lors de sa prochaine réunion en septembre 2024, en vue de permettre à la plénière du PC-OC de les adopter lors de sa prochaine réunion en novembre 2024 et de les soumettre au CDPC.

b. Projet de questionnaire sur la confidentialité

Le PC-OC a remercié la délégation du Royaume-Uni pour la préparation d'un questionnaire sur la confidentialité dans les procédures d'entraide, en coopération avec d'autres délégations. En vue d'accroître la transparence et la clarté sur les pratiques des différents États parties en la matière, le PC-OC a chargé

le Secrétariat de l'envoyer à tous les États parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et a invité ces derniers à répondre à ce questionnaire d'ici le 26 juillet 2024. Le PC-OC a en outre chargé le PC-OC Mod d'examiner ces réponses lors de sa prochaine réunion et de le conseiller sur la suite à donner à cette question.

c. Demande d'avis de la Thaïlande sur l'adhésion

À la lumière des informations fournies par les autorités thaïlandaises selon lesquelles le Royaume de Thaïlande a l'intention d'entamer officiellement des procédures afin de demander à être invité à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, le PC-OC a examiné un projet d'avis sur une telle adhésion conformément à son document d'orientation approuvé par le Comité des Ministres en mars 2023. Le PC-OC a notamment pris en compte les informations pertinentes compilées par le Secrétariat, les points de vue et les expériences fournis par diverses délégations, ainsi que les informations fournies par les autorités thaïlandaises. Il a également pris note des réponses fournies par la délégation thaïlandaise aux questions soulevées par ses membres.

Le PC-OC a adopté son avis sur cette question conformément à son document d'orientation sur l'adhésion et a décidé de le transmettre au CDPC pour examen. Il a invité le CDPC à autoriser le Secrétariat à transmettre cet avis au Comité des Ministres lorsque le Royaume de Thaïlande demandera officiellement à être invité à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

d. Échange avec une délégation du Kazakhstan

Le PC-OC a pris note d'une présentation faite par une délégation du Kazakhstan conduite par M. Baurzhan Kurmanov, Représentant officiel du Bureau du Procureur général de la République du Kazakhstan, qui a été suivie d'un échange avec cette délégation. Prenant note de l'intention exprimée par les autorités kazakhes d'entamer formellement les procédures en vue de demander à être invité à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, le PC-OC a décidé d'engager la procédure prévue dans son document d'orientation pertinent en vue d'adopter son avis sur une telle demande lors de sa prochaine réunion plénière en novembre 2024.

e. Échange d'expériences sur les procédures d'entraide (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures d'entraide judiciaire, sur la base de cas concrets et des difficultés pratiques rencontrées par les délégations. À cet égard, le PC-OC a pris note avec intérêt des informations fournies par une délégation concernant l'intérêt potentiel de deux pays africains à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale aux côtés de l'Afrique du Sud qui a déjà été invitée à adhérer à cette convention et a estimé que les autorités de ces pays pourraient prendre contact avec le Secrétariat du PC-OC. Le PC-OC a également pris note des informations fournies par la délégation britannique selon lesquelles le formulaire de soumission en ligne pour les demandes d'entraide et d'extradition mis en place par le Royaume-Uni est désormais opérationnel et a invité les autres délégations à contacter l'autorité centrale britannique pour obtenir de plus amples informations si nécessaire.

4. Convention européenne d'extradition

a. Échange d'expériences sur les procédures d'extradition (y compris avec les États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures d'extradition, sur la base de cas concrets et de difficultés pratiques rencontrées par les délégations, en se concentrant notamment sur l'interprétation de l'arrêt Petruhhin et sur l'interaction des procédures d'extradition et d'entraide, sur la base d'un exemple où des preuves fournies par vidéoconférence par un suspect alors qu'il était en état d'arrestation provisoire ont compliqué la procédure d'extradition. Le PC-OC a également pris note de

l'extradition réussie d'une personne soupçonnée d'avoir commis un certain nombre de crimes graves, qui impliquait plusieurs États parties et diverses demandes d'entraide.

Le PC-OC a également pris note des informations fournies par la délégation ukrainienne selon lesquelles un établissement pénitentiaire spécial conforme aux normes européennes, destiné aux cas d'extradition, est devenu opérationnel, ce qui a facilité la reprise de la coopération avec un État partie à la Convention européenne d'extradition. La délégation ukrainienne a réitéré la volonté des autorités ukrainiennes de fournir des informations et des garanties nécessaires dans les affaires d'extradition et a exprimé sa gratitude aux États parties qui ont maintenu leur coopération avec l'Ukraine au cours des dernières années.

b. Mise à jour de la publication "Extradition : Normes européennes"

Le PC-OC a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état d'avancement de ce projet, et notamment du fait que l'expert chargé de ce travail devrait bientôt soumettre un projet.

5. La surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition

Le PC-OC a pris note des réponses envoyées par les délégations aux questions contenues dans un document de discussion préparé par Mariana Radu (Roumanie). Il a invité les délégations qui n'ont pas encore répondu à le faire avant le 26 juillet et a chargé le PC-OC Mod de poursuivre l'examen de cette question.

6. Échange d'expériences sur les procédures relatives au transfèrement des personnes condamnées (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures de transfèrement, sur la base de cas concrets et des difficultés pratiques rencontrées par les délégations, en se concentrant notamment sur les cas avec un État non partie à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

Cet échange a révélé un certain nombre de questions, telles que le traitement des détenus souffrant de problèmes de santé mentale ou l'impact des questions de responsabilité civile dans les cas de transfèrement, pour lesquelles le PC-OC a estimé qu'un meilleur partage d'expériences serait bénéfique. Le PC-OC a décidé d'élaborer un questionnaire à cette fin et a décidé d'inviter toutes les délégations à envoyer des propositions de questions à inclure dans ce questionnaire au Secrétariat avant le 26 juillet 2024. Il a chargé le Secrétariat de compiler ces questions dans un projet de questionnaire. Il a en outre chargé le PC-OC Mod d'examiner ce projet de questionnaire, de le modifier si nécessaire et de le soumettre à la plénière du PC-OC.

7. Plan de travail futur du PC-OC, y compris sur la transmission des procédures répressives

Le PC-OC a pris note des propositions faites par le PC-OC Mod lors de sa dernière réunion du 5 au 7 mars 2024 concernant l'éventuel futur plan de travail du PC-OC, en gardant à l'esprit le mandat du Comité pour la période 2024-2027. Le PC-OC a accueilli favorablement et approuvé ces propositions, tout en les complétant par une tâche supplémentaire à la lumière du point précédent de l'ordre du jour concernant le transfèrement des personnes condamnées.

En conséquence, le PC-OC a convenu de son futur plan de travail comme suit :

- de tenir une session spéciale sur la transmission des procédures répressives, qui se tiendra en 2025. Le PC-OC a invité les délégations à aider le Secrétariat à identifier un expert pour la préparation de cette session spéciale ;
- de développer les travaux futurs du PC-OC sur la confidentialité dans les procédures d'entraide pour en faire un guide pratique à l'intention des praticiens, à considérer dans le contexte plus large d'un certain nombre de questions dans le but de faciliter une meilleure coopération, y compris entre les systèmes de droit civil et de common law ;

- d'envisager un suivi de ses travaux antérieurs concernant l'examen des réserves et des déclarations aux conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale ;
- d'élaborer des orientations pratiques concernant l'utilisation de la signature électronique. Il a décidé de lancer cet exercice par un tour de table qui se tiendra lors d'une de ses prochaines réunions ;
- examiner le rôle des conventions du Conseil de l'Europe dans le contexte de la coopération internationale relative aux crimes internationaux fondamentaux, et l'articulation entre ces conventions et la Convention de Ljubljana-La Haye. Le PC-OC a estimé qu'il pourrait mettre en place un groupe de travail restreint sur cette question lors d'une de ses prochaines réunions ;
- de fixer un calendrier pour l'examen et la mise à jour coordonnées des informations pays-par-pays disponibles sur le site web du PC-OC ;
- en plus de son travail continu sur son recueil de jurisprudence, d'envisager l'élaboration de brèves fiches pratiques thématiques sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la coopération internationale ;
- développer des outils pratiques à la lumière des résultats du questionnaire relatif au transfèrement des personnes condamnées.

Le PC-OC a en outre estimé qu'il serait opportun de compiler toutes les conventions relevant de sa compétence et leurs rapports explicatifs dans un document pdf unique et de mettre ce document à disposition sur le site web du PC-OC.

Prenant note de l'importance des statistiques, telles que le nombre de demandes entrantes et sortantes, en tant qu'indicateurs concrets de la pertinence continue des conventions relevant de sa compétence et des travaux du PC-OC, le PC-OC a invité toutes les délégations à envoyer au Secrétariat toute information de ce type si elle est disponible. À cet égard, le PC-OC a réaffirmé que, comme le révèlent ses discussions sur les expériences pratiques et le partage des pratiques, en particulier les conventions sur l'extradition, l'entraide judiciaire et le transfèrement des personnes condamnées sont utilisées de manière quotidienne entre les États parties.

8. Promotion éventuelle par l'UE de conventions vis-à-vis des pays tiers

Le PC-OC a pris note du fait que l'Union européenne envisage actuellement la promotion éventuelle par l'UE vis-à-vis des pays tiers de plusieurs conventions du Conseil de l'Europe, y compris potentiellement certaines conventions relevant de la compétence du PC-OC. Il s'est félicité de cette initiative, ainsi que du fait que le rôle du PC-OC et la procédure définie dans son document d'orientation ont déjà été reconnus au cours de ces discussions.

Pour la réussite de cet exercice et à la lumière de ce document d'orientation approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le PC-OC a estimé qu'il serait opportun que le PC-OC soit impliqué dans l'identification des pays cibles potentiels. Il a en outre estimé que cette promotion devrait viser à encourager les pays tiers à prendre d'abord contact avec le PC-OC, en vue de bénéficier de la procédure détaillée que le PC-OC a mise en place sur la base de ce document d'orientation et que le Comité a déjà mise en pratique avec succès dans des cas concrets.

Le PC-OC a chargé le Secrétariat de transmettre son point de vue sur cette question à ses homologues de l'UE lors des prochaines réunions de coordination. Il s'est également félicité de la volonté exprimée par ses délégations des États qui assurent actuellement ou qui assureront prochainement la présidence du Conseil de l'Union européenne, de les porter à l'attention de leurs collègues compétents. Le PC-OC a invité toutes ses délégations à promouvoir la procédure établie par le document d'orientation du PC-OC au niveau international, le cas échéant.

9. Dates des prochaines réunions

Le PC-OC a décidé de maintenir les dates de sa prochaine réunion plénière du 12 au 14 novembre. Compte tenu du peu de temps qui sépare cette réunion de la réunion plénière du CDPC, le PC-OC a invité ses délégations à être particulièrement attentives à tenir les chefs de délégation du CDPC informés des travaux

du PC-OC sur le projet de troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

10. Questions diverses

Le PC-OC a désigné Ana Gvinjilia (Géorgie) comme Rapporteuse pour l'égalité de genre.